



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Accord relatif au transport international des marchandises
dangereuses par route (ADR)****Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR****Rectificatif****1. Chapitre 1.6, amendement au 1.6.3.100.2***Sans objet en français.***2. Chapitre 1.8, amendement au 1.8.6, 1.8.6.3.1 f)***Au lieu de système de management de la qualité lire système qualité***3. Chapitre 1.8, amendement au 1.8.7, 1.8.7.2.2.1 f)***Substituer au texte existant*

- f) les données contenues dans les documents pour l'examen de type selon le 1.8.7.8.1, nécessaires pour l'identification du type et des variantes, tels que définis par les normes pertinentes. Les documents, ou une liste identifiant les documents, contenant les données doivent être inclus ou annexés au certificat ;

4. Chapitre 1.8, amendement au 1.8.7, 1.8.7.2.2.1*Supprimer la dernière phrase.***5. Chapitre 4.1, amendement au 4.1.6.15, premier paragraphe***Au lieu de tableau 1 lire tableau 4.1.6.15.1***6. Chapitre 4.1, amendement au 4.1.6.15, tableau 4.1.6.15.1, pour 4.1.6.8, cinquième ligne***Au lieu de article 5.10 de EN ISO 15995:2019 ou article 5.10 de EN ISO 15995:2021 lire article 5.9 de EN ISO 15995:2019 ou article 5.9 de EN ISO 15995:2021***7. Chapitre 5.4, amendement au 5.4.1.1.15, texte sous le titre tel que modifié, premier paragraphe***Au lieu de ou les mots lire et les mots*

8. Chapitre 6.2, 6.2.1.5.1, amendement à la première phrase

Substituer au texte existant

Dans la première phrase, remplacer « des récipients cryogéniques fermés et des dispositifs de stockage à hydrure métallique » par « des récipients cryogéniques fermés, des dispositifs de stockage à hydrure métallique et des cadres de bouteilles ».

9. Chapitre 6.2, 6.2.1.5.1, amendement à l'alinéa j)

Substituer au texte existant

À l'alinéa j), remplacer « récipients à pression destinés ... doivent être contrôlés » par « enveloppes des bouteilles destinées ... doivent être contrôlées ».

10. Chapitre 6.2, amendements au 6.2.2.3, sixième paragraphe

Au lieu de 17871:2015 *lire* ISO 17871:2015

11. Chapitre 6.2, amendement au 6.2.2.11 renuméroté 6.2.2.12, dans le tableau, troisième ligne sous la ligne de titre

Au lieu de 1.8.7.5 *lire* 1.8.7.6

12. Chapitre 6.2, amendement au 6.2.2.11 renuméroté 6.2.2.12, deuxième paragraphe après le tableau

Substituer au texte existant

Pour les évaluations de la conformité séparées (par exemple, enveloppe de bouteille et fermeture) voir 6.2.1.4.4.

13. Chapitre 6.2, amendement au 6.2.3.6.1, dans le tableau, troisième ligne sous la ligne de titre

Au lieu de 1.8.7.5 *lire* 1.8.7.6

14. Chapitre 6.2, amendement au 6.2.3.6.1, deuxième paragraphe après le tableau

Sans objet en français.

15. Chapitre 6.2, amendement au 6.2.4.2, dernière puce

Substituer au texte existant :

- Pour la norme « EN ISO 18119:2018 », dans la colonne (3), remplacer « Obligatoirement à partir du 1er janvier 2023 » par « Jusqu'au 31 décembre 2024 ».
- Après la ligne pour la norme « EN ISO 18119:2018 », ajouter la nouvelle ligne suivante :

| | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| EN ISO 18119:2018 + A1:2021 | Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes à gaz en acier et en alliages d'aluminium, sans soudure – Contrôles et essais périodiques <i>NOTA : Nonobstant l'article B.1 de cette norme, toutes les bouteilles et tubes dont l'épaisseur de paroi est inférieure à l'épaisseur de paroi minimale de calcul doivent être rejetés.</i> | Obligatoirement à partir du 1 ^{er} janvier 2025 |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

- Dans les lignes pour EN ISO 10462:2013 + A1:2019 et EN ISO 10460:2018 dans la dernière colonne, remplacer « Obligatoirement à partir du 1er janvier 2023 » par « Jusqu'à nouvel ordre ».

16. Chapitre 6.7, amendement au Nota 1

Substituer au texte existant

Dans le Nota 1, remplacer « pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres voir chapitre 6.9 » par « pour les citernes fixes (véhicules-citernes) et citernes démontables dont les réservoirs sont constitués de matière plastique renforcée de fibres, voir chapitre 6.13 » et déplacer ce membre de phrase à la fin de la phrase.

17. Chapitre 6.8, amendement au 6.8.2.1.23

Substituer au texte existant

6.8.2.1.23 Supprimer la dernière phrase du premier paragraphe et la note de bas de page 7 y relative.

Après le paragraphe pour « $\lambda = 1$ », insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les contrôles non destructifs des soudures circulaires, longitudinales et radiales doivent être effectuées par radiographie ou ultrasons. Les autres soudures autorisées dans la norme de conception et de construction appropriée, doivent être contrôlées à l'aide de méthodes alternatives conformément aux normes pertinentes citées au 6.8.2.6.2. Les contrôles doivent confirmer que la qualité des soudures correspond aux sollicitations. »

Avant le dernier paragraphe, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« Les soudures réalisées au cours de réparations ou de modifications sont évaluées comme indiqué ci-dessus et conformément aux contrôles non destructifs spécifiés dans les normes pertinentes telles que référencées au 6.8.2.6.2. ».

18. Chapitre 6.8, amendement au 6.8.2.2.2

Substituer au texte existant

6.8.2.2.2 Renuméroter la note de bas de page 8 en tant que note de bas de page 7. À la fin du septième paragraphe, après « sans ambiguïté », ajouter une référence à la note de bas de page 8 libellée comme suit :

«⁸ *Le mode de fonctionnement des raccords secs est la fermeture automatique. Par conséquent, un indicateur d'ouverture/fermeture n'est pas nécessaire. Ce type de fermeture ne peut être utilisé que comme deuxième ou troisième fermeture.* ».

Dans la dernière phrase, supprimer : « ou par un organisme désigné par elle ».

19. Chapitre 6.8, amendement aux 6.8.2.4.1, 6.8.2.4.2 et 6.8.3.4.13

Substituer au texte existant

6.8.2.4.1, 6.8.2.4.2 et 6.8.3.4.13

Modifier la note de bas de page 12 de sorte qu'elle se lise comme suit :

«¹² *Dans des cas particuliers, avec l'accord de l'autorité compétente, l'épreuve de pression hydraulique peut être remplacée par une épreuve au moyen d'un gaz, ou avec l'accord de l'organisme de contrôle, au moyen d'un autre liquide, lorsque cette opération ne présente pas de danger.* »

20. Chapitre 6.8, nouveau 6.8.3.2.9.1, premier paragraphe, dernière phrase

Au lieu de 6.7.3.8.1 *lire* 6.7.3.8.1.1

21. Chapitre 6.8, nouveau 6.8.3.2.9.1, nota

Supprimer

22. Chapitre 6.8, amendement aux 6.8.3.5.2, 6.8.3.5.3, 6.8.3.5.6, 6.8.3.5.11 et 6.8.3.5.12

Au lieu de note de bas de page 19 (note de bas de page 18 actuelle) *lire* note de bas de page 18

- 23. Chapitre 6.8, amendement au 6.8.4 d), TT5**
Au lieu de effectués lire effectuées
 - 24. Chapitre 6.9, 6.9.1.1, deuxième phrase**
Au lieu de RPF lire PRF
 - 25. Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.1.1**
Au lieu de programme d'assurance de qualité lire système qualité
 - 26. Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.2.6**
Sans objet en français.
 - 27. Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.4.2.2 h) ii), deuxième tiret**
Sans objet en français.
 - 28. Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.4.4.2**
Au lieu de programme d'assurance de qualité lire système qualité
-